

La justice force La Poste à distribuer un journal partisan

SAINT-GALL L'Association contre les usines d'animaux gagne devant le tribunal.

La Poste a perdu une première bataille judiciaire dans son refus de distribuer des journaux de l'Association contre les usines d'animaux (VgT). Le tribunal de district de Frauenfeld estime que la position du géant jaune est contraire au droit. Dans le jugement prononcé vendredi et publié hier, le président de VgT, Erwin Kessler, se voit octroyer un dédommagement de 400 francs de la part de La Poste. Cette dernière devra en plus prendre les frais de procédure

à sa charge, soit 2000 francs. La Poste n'a pas encore décidé si elle allait recourir. Elle vient par ailleurs de faire l'objet d'une nouvelle plainte à Lausanne pour une même affaire de refus de distribution de journaux pour l'association ACUSA.

A Saint-Gall, l'affaire a démarré en décembre 1999. La Poste a refusé de distribuer les journaux litigieux en estimant qu'ils contenaient trop d'attaques personnelles contre les propriétaires d'animaux.

La Poste estimait que M. Kessler

pouvait recourir à des entreprises privées. Elle soulignait en outre qu'il ne s'agissait pas de journaux à proprement parler, mais d'imprimés sans adresses, dont elle peut refuser le transport. Problème: il

n'y a pas de concurrents privés à La Poste là où elle a refusé d'acheminer les journaux de VgT et d'ACUSA, a soutenu M. Kessler.

Pour le tribunal de Frauenfeld, le périodique de VgT est un véritable journal. La Poste est par conséquent obligée de le distribuer. Ce rôle tombe directement dans sa mission de service public.

ATS

Lieferschein Nr. : 945737; Medien Nr. : 1119; Medienausgabe Nr. : 461383; Objekt Nr. : 4547099; Subobjekt Nr. : 1; Lektoren Nr. : 16; Abo Nr. : 1010923; Treffer Nr. : 7287956



JUSTICE

► Après un refus de distribuer les journaux

Le géant jaune perd une bataille judiciaire

Le Tribunal de district de Frauenfeld a exigé un dédommagement au président de la VgT.

Dans le jugement prononcé vendredi, le président de l'Association contre les usines d'animaux (VgT), Erwin Kessler, qui avait porté l'affaire devant la justice, se voit octroyer un dédommagement de 400 francs de la part de La Poste. Cette dernière devra en plus prendre les frais de procédure à sa charge, soit 2000 francs.

La Poste n'a pas encore décidé si elle allait faire recours, a indiqué son porte-parole Hubert Staffelbach. Elle vient d'ailleurs de faire l'objet d'une nouvelle plainte à Lausanne pour une même affaire de refus de distribution de journaux pour l'association ACUSA.

Ne pas servir de relais

A Saint-Gall, l'affaire a démarré en décembre 1999. La Poste a refusé de distribuer les journaux litigieux en estimant qu'ils contenaient trop d'attaques personnelles contre les propriétaires d'animaux. Elle ne voulait pas contribuer à la propagation de telles informations.

Pour La Poste, refuser d'acheminer ces journaux aux domiciles des destinataires ne contrevient pas au droit d'exprimer librement ses opinions. Elle estimait que M.Kessler pouvait recourir à des entreprises privées. La Poste soulignait en outre qu'il ne s'agissait pas de journaux à proprement parler, mais d'imprimés sans adresses, dont elle peut refuser le transport.

La Poste abuserait de sa position de monopole

Problème: il n'y a pas de concurrents privés à La Poste là où elle a refusé d'acheminer les journaux de VgT et d'ACUSA, a soutenu M.Kessler. Il estimait en outre que de telles solutions ne sont envisageables que dans des agglomérations et non dans des districts plus ruraux. La Poste abuserait donc de sa position de monopole.

Pour le tribunal, le périodique de VgT est un véritable journal. La Poste est par conséquent obligée de le distribuer. Ce rôle tombe directement dans sa mission de service public ●

Lieferschein Nr. : 945737; Medien Nr. : 4292; Medienausgabe Nr. : 461266; Objekt Nr. : 4547840; Subobjekt Nr. : 1; Lektoren Nr. : 18; Abo Nr. : 1010923; Treffer Nr. : 7289654





117 TSR1 TXT 14.11.00 08:10:16

SUISSE 13.11.00 18:03

La Poste a été déboutée dans son refus de distribuer des journaux de l'Association contre les usines d'animaux (UgT). Un tribunal saint-gallois a estimé que UgT était un véritable journal et que la Poste était obligée de le distribuer, selon un jugement publié lundi. Le géant jaune refusait de délivrer ce journal en raison de son caractère litigieux.

CERN: l'association du personnel du Centre européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) conteste l'arrêt du LEP, le plus grand collisionneur au monde. Elle dénonce l'opacité du processus qui a conduit le directeur général à prendre une telle décision.

www.swisstxt.ch

